

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
25/06/2014

Dossier complet le
25/06/2014

N° d'enregistrement
F-043-14-C-0060

1. Intitulé du projet

Réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau Ferré de France - Direction Régionale de Bourgogne Franche-Comté

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MAZZUCHELLI Laurent, directeur de projets

RCS / SIRET

41228073700500

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5° Infrastructures ferroviaires a) Autres voies ferroviaires de plus de 500m b) Haltes ferroviaires ou points d'arrêt non gérés (...)	Réouverture de 20 kilomètres de voie ferrée existante Création de 6 haltes ferroviaires
6° Infrastructures routières d) Toutes autres routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0.4 ha	Réaménagements d'infrastructures routières au droit de passages à niveau à aménager (longueur < 3km) Création d'un giratoire à Bourgogne
7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	Création de deux ouvrages d'art à Bourgogne de moins de 100 mètres de longueur pour dénivellation de passage à niveau
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation a) défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du Code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0.5ha et inférieure à 25ha	Défrichement de plus de 0.5ha et de moins de 4ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- 20 kilomètres de ligne à voie unique seront remis en service et 6 haltes ferroviaires créées entre Belfort et Delle (Territoire de Belfort). Les travaux consisteront à :
- **la création de 6 haltes ferroviaires** à Danjoutin, Sevenans, Meroux (Belfort-Montbéliard-TGV), Morvillars, Grandvillars et Joncherey pour assurer la desserte ferroviaire du territoire, ainsi que la création et la remise en état de quais dans la gare de Delle;
 - **la remise en état de la plateforme ferroviaire**, des ouvrages et des constituants de la voie ferrée sur son tracé actuel afin de mettre en conformité la ligne vis-à-vis des exigences réglementaires associées au nouveau programme d'exploitation (circulations voyageurs, vitesse de ligne de 110km/h...);
 - **l'électrification de la ligne** entre Danjoutin et Delle, afin de permettre des circulations transfrontalière (la ligne étant électrifiée côté suisse) et d'avoir un temps de parcours permettant d'optimiser l'utilisation des matériels roulant;
 - **la création de deux points de croisement des trains** à Meroux et Grandvillars, permettant l'exploitation de l'infrastructure;
 - **le rétablissement de l'accès ferroviaire fret à la zone industrielle de Bourgogne** de manière à préserver l'éventuelle reprise de cette activité par un accès direct depuis Belfort;
 - **la suppression ou l'amélioration de la sécurité des passages à niveau** de la ligne afin de limiter au maximum les risques générés par la nouvelle offre ferroviaire sur les circulations routières;
 - **la mise en place d'une nouvelle signalisation**, afin de garantir la sécurité des circulations ferroviaires pour le nouveau mode d'exploitation ; la réouverture de cette voie permettra l'interconnexion de la Suisse à la LGV Rhin-Rhône en gare de Belfort-Montbéliard TGV.

4.2 Objectifs du projet

La mise en service en décembre 2011 de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône s'est accompagnée, au sein de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, de l'ouverture d'une gare nouvelle « Belfort-Montbéliard TGV », située sur la commune de Meroux, entre les agglomérations de Belfort et de Montbéliard et à l'intersection de la LGV avec la ligne classique Belfort - Delle - Delémont - Bienne dont seul le tronçon Delle - Delémont - Bienne est ouvert aux trafics voyageurs depuis 2006. Du côté français, le tronçon ferroviaire a été progressivement abandonné dans les années 1990. A ce jour, il n'y a plus de trafic sur la ligne.

Ce choix de localisation a conduit l'Etat et les collectivités locales françaises et suisses à envisager une réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs, et ce afin de permettre un accès à la gare nouvelle par mode ferroviaire ainsi qu'une desserte du territoire traversé.

Le projet consiste donc au réaménagement de la voie ferrée existante en vue de son exploitation pour un trafic à la mise en service d'une trentaine de trains de voyageurs par jour. Il comprend également la création de six haltes ferroviaires à Danjoutin, Sévenans, Meroux, Morvillars, Grandvillars et Joncherey, l'aménagement de quais en gare de Delle, ainsi que l'aménagement ou la suppression de passages à niveau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réouverture de la ligne ferroviaire nécessitera les travaux suivants :

- la dépose des installations ferroviaires existantes (rails, traverses, équipements de signalisation,...)
- la reprise des ouvrages d'art,
- la construction de 2 passages dénivelés,
- le confortement de la plateforme de la voie,
- la création de haltes (quais, parkings et accès),
- l'ajout de deux voies et d'un quai en gare de Delle,
- le doublement de la plateforme pour créer une voie d'évitement à Meroux et à Grandvillars,
- l'adaptation et la sécurisation de l'ensemble des passages à niveau,
- le renouvellement du ballast et la pose de la voie nouvelle unique,
- l'électrification et la mise au gabarit de la voie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la ligne comprendra à son ouverture la circulation d'une trentaine de trains de voyageurs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une enquête publique unique au terme de laquelle seront obtenues:

- la déclaration d'utilité publique, permettant l'acquisition de terrains par expropriation, suite à enquête parcellaire.
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, si besoin, des communes suivantes: Danjoutin, Andelnans, Sévenans, Meroux, Morvillars, et Delle;
- l'autorisation au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau),
- l'autorisation au titre de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau (procédure commodo et incommodo), qui prévoit : « toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 22 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral ».

D'autres procédures sont également en cours :

- la procédure de demande d'autorisation de dérogation au titre de l'article L411-2 4° du Code de l'Environnement (destruction d'habitats d'espèces faunistiques protégées, destruction et capture d'espèces faunistiques protégées) : procédure dite « CNPN », dont le dossier a été déposé à la DREAL Franche-Comté pour instruction à la fin du mois d'avril 2014,
- la procédure de défrichement et l'élaboration du dossier de déclaration associé, la surface à défricher étant inférieure à 4ha,
- la procédure d'archéologie préventive avec la prescription d'un diagnostic archéologique par le Préfet de la région Franche-Comté.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La procédure d'autorisation de défrichement, la surface à défricher étant supérieure à 0.5ha et inférieure à 4ha (rubrique 51° de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur	20 kilomètres entre les communes de Danjoutin et de Delle (Territoire de Belfort)
Largeur d'une dizaine de mètres équivalente à celle de l'infrastructure existante. Surlargeur au niveau des haltes ferroviaires	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Danjoutin Andelnans Sévenans Moval Meroux Charmois Bourogne Morvillars Grandvillars Joncherey Delle	<p>Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___</p> <p>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</p> <p>Point de départ : Long. 47 ° 62 ' 11 " 25 Lat. 6° 86 ' 55" 86_</p> <p>Point d'arrivée : Long. _47 ° 50_ ' 28 " 99_ Lat. _7_ ° 01_ ' 28_ " 06_</p> <p>Communes traversées :</p> <p>Idem communes d'implantation</p>

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le présent projet de réouverture de la ligne Belfort/Delle, qui vise à développer la desserte locale, ainsi que la desserte de la gare Belfort-Montbéliard TGV, constitue une opération d'aménagement cohérente et indépendante. **L'opération correspond donc au programme.**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne :

- la voie ferrée : emprises existantes,
- la création de haltes ferroviaires : emprises de RFF, friches, parcelles agricoles,
- la création d'une voie d'évitement à Meroux : emprises RFF, prairies et champs,
- la création d'une voie d'évitement à Grandvillars : emprises RFF,
- le détournement d'une piste VTT à Andelnans et Sévenans : boisements.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Danjoutin (approbation 18/04/2006) : Zones U, AU2 et N, jardins à protéger
 POS d'Andelnans (approbation 19/01/2001) : Zones ND et UA, Espace Boisé Classé (EBC)
 PLU de Sévenans (approbation 28/11/1994) : Zones N, NF, EBC
 PLU de Moval (approbation 04/06/2008) : Zone A
 PLU de Meroux (approbation 25/03/2009) : Zones N, UY, A, AUg(b) et AUg(c), EBC
 POS de Charmois (approbation 05/02/1993) : Zones NC et ND
 POS de Bourogne (approbation 13/11/1995) : Zones NC, UB et ND
 POS de Morvillars (approbation 15/07/1991) : Zones UY, UE, UA et NC
 PLU de Grandvillars (approbation 20/01/2006) : Zone UYf
 POS de Joncherey (approbation 29/06/1992) : Zones UA, UAa, NC et ND
 POS de Delle (approbation 18/02/2002) : Zones UEf et ND

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet longe les ZNIEFF suivantes : - ZNIEFF I Vallée de la Bourbeuse et ZNIEFF II de la vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas - ZNIEFF I l'Allaine entre Joncherey et Grandvillars - ZNIEFF II Etangs du Sundgau belfortain
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) des routes départementales du Territoire de Belfort (2011)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Bourogne : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Antargaz, approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2011
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Protection Spéciale et Site d'Intérêt Communautaire des Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Zone de Conservation Spéciale non approuvée à ce jour) Le tracé de la voie ferrée intercepte en 2 endroits le site Natura 2000 à Bourogne et à Delle/Joncherey. Il le longe au niveau de Joncherey et de Morvillars sur environ 1,5 km pour chaque secteur.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements pourraient être envisagés en phase travaux pour les besoins du chantier (arrosage des pistes). Les volumes concernés seront inférieurs à 400 m ³ /h. Les travaux de défrichement n'impliquent pas de prélèvements d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La suppression d'un passage à niveau (PN13) à Bourogne par la création d'un passage inférieur sous la plate forme ferroviaire implique que les travaux intercepteront la nappe d'eau souterraine. Les travaux de défrichement n'impliquent pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre le déplacement de 100 000 m ³ de matériaux (déblais, remblais). Les travaux de défrichement n'impliquent pas de mouvements de matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite la remise en état d'une voie ferrée existante non circulée depuis plusieurs années. Du déboisement et du débroussaillage ponctuels sont nécessaires ce qui implique une destruction d'habitats limitée (environ 5ha identifiés dans le dossier CNPN). L'infrastructure est existante et il n'est pas prévu de la clôturer dans les zones noires urbaines. Il n'y a donc pas d'impact sur les continuités écologiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente des emprises sur le site Natura 2000 à Bourogne et à Joncherey/Delle (0.5 ha dont 0.07ha concernant des habitats communautaires). Néanmoins, il ne présente pas d'incidences sur l'état de conservation des habitats et des espèces cibles du Site Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort, ni sur les ZNIEFF.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite une consommation réduite d'espaces naturels et agricoles ainsi qu'un défrichage limité.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des risques technologiques liés au site d'Antargaz à Bourgne et au dépôt pétrolier Bolloré à Meroux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux peuvent occasionner des nuisances sonores ponctuelles. La circulation de trains est également une source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par ailleurs, des nuisances sonores liées aux infrastructures routières proches existent déjà.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourrait engendrer des vibrations ponctuelles lors de la création des ouvrages d'art ou la mise en place des équipements ferroviaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le passage de trains pourrait occasionner des vibrations. Les opérations de défrichements n'engendrent pas de vibration.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le passage de train et la création de haltes ferroviaires engendrent ponctuellement ou localement des émissions lumineuses.</p> <p>Les opérations de défrichement n'engendrent pas d'émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux liés au projet, dont les travaux de défrichement, peuvent engendrer des rejets polluants dans l'air du fait de la circulation d'engins.</p> <p>L'exploitation de la ligne pour le trafic voyageurs se fera par des trains électriques, il n'y a donc pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de la plateforme ferroviaire électrifiée (réputées non polluées) seront collectées et rejetées dans le milieu naturel comme dans la situation actuelle.</p> <p>Les eaux de ruissellement des parkings seront collectées, traitées et rejetées dans des bassins écrêteurs.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera le dépôt ponctuel de matériaux inertes.</p> <p>Les travaux de défrichements ne sont pas concernés.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des modifications d'infrastructures routières au niveau des passages à niveau et la création de haltes ferroviaires.</p> <p>Les travaux de défrichements n'entraînent aucune modification sur les activités humaines (surfaces réduites et concentrées aux abords de l'infrastructure existante).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

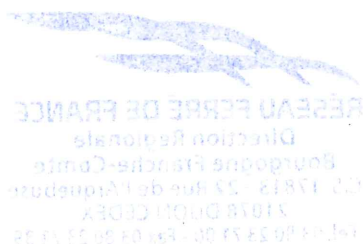
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en phase AVP (2011), étude élaborée par le maître d'ouvrage au regard des rubriques 5°a), 5°b), 6°d), 6°e), 7°a) et 40° dont la mise à jour est en cours.

Cette étude d'impact est intégrée au dossier global d'enquête publique qui fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale (CGEDD) par l'autorité administrative instructrice du dossier (Préfecture du Territoire de Belfort).

Ce formulaire concerne des travaux de défrichement très ponctuels (rubrique 51°a) liés au projet. Ceux-ci seront restreints (moins de 4ha) et sont localisés aux abords de la voie ferrée existante. Les impacts liés à ces opérations et les mesures de suppression, de réduction et d'accompagnement associées sont détaillés dans l'étude d'impact (Pièce E du dossier global d'enquête publique).

Les impacts et mesures liés au défrichement sont également pris en compte dans le dossier de dérogation pour la destruction des espèces protégées (dossier CNPN) en cours d'instruction par la DREAL Franche-Comté.

Par conséquent, le projet nous semble pouvoir être dispensé d'une étude d'impact spécifique en ce qui concerne les travaux de défrichement (rubrique 51°a).



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Schéma d'organisation des dossiers et de l'enchaînement des procédures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

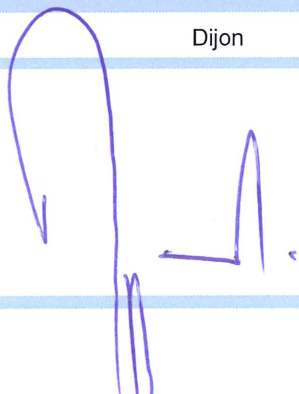
Fait à

Dijon

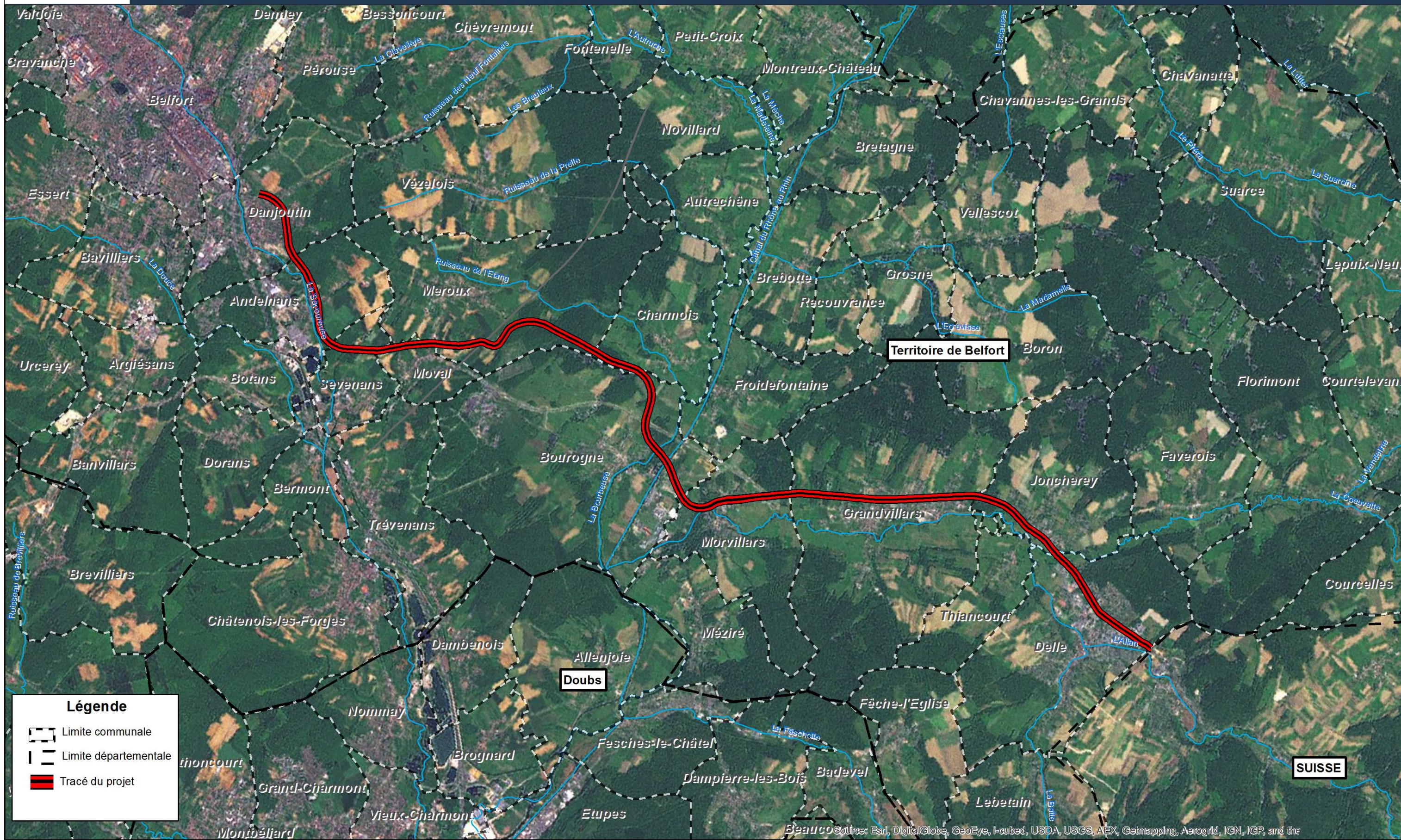
le,

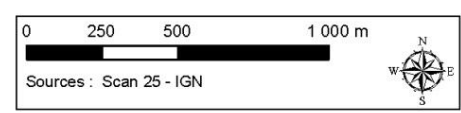
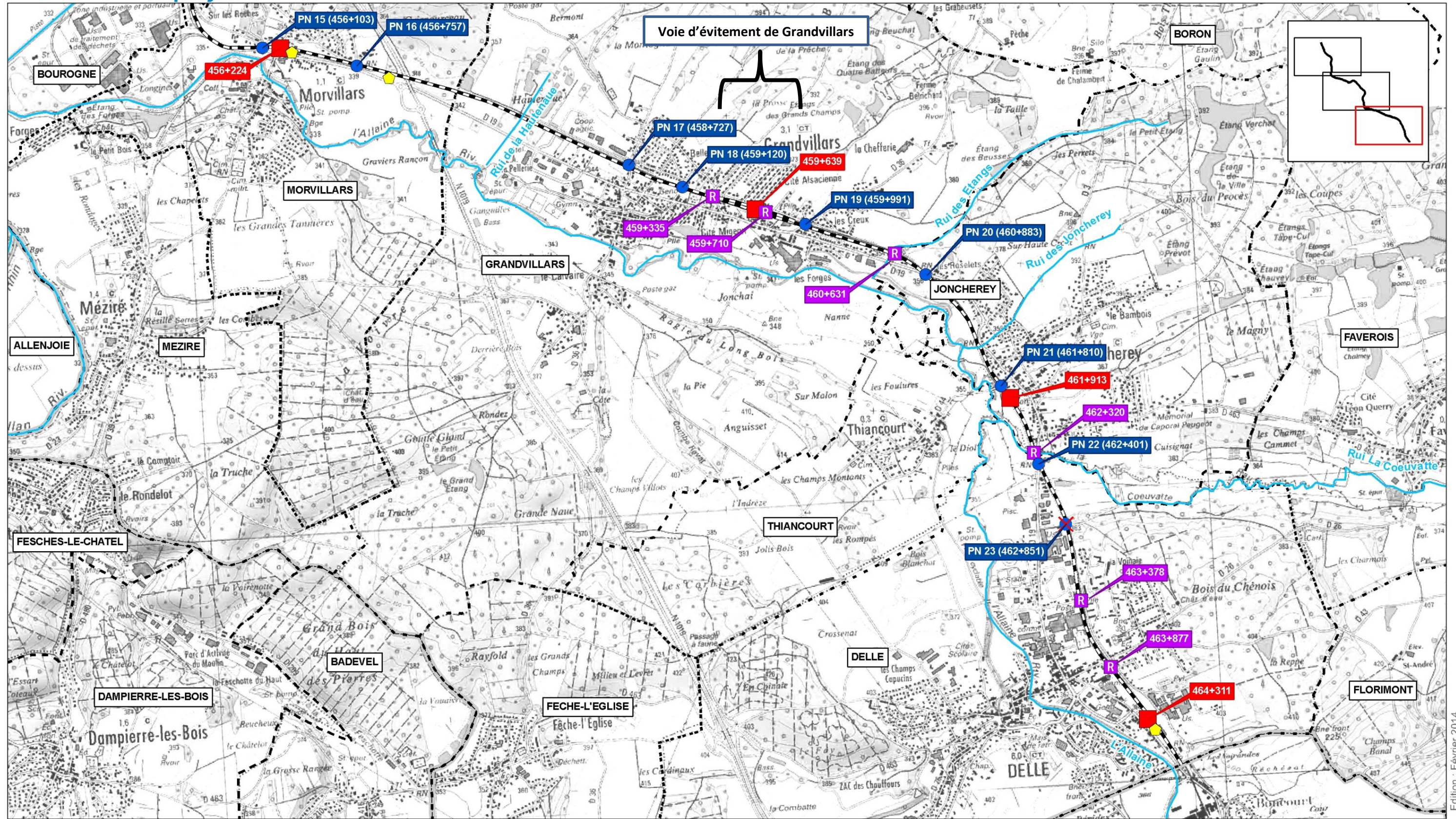
24/06/2014

Signature

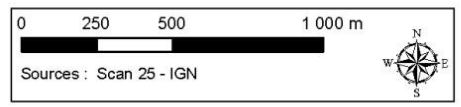
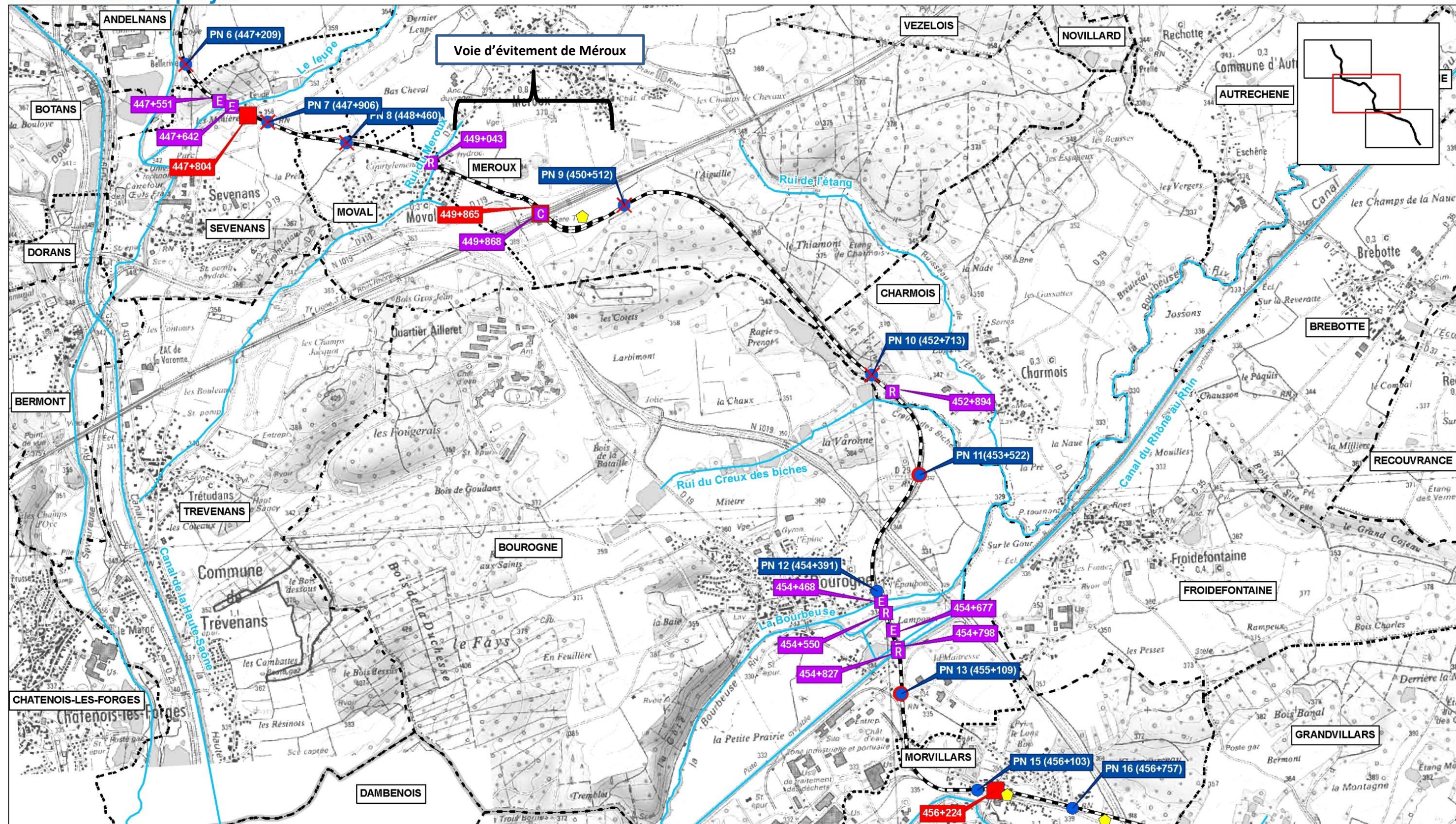



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
 Direction Régionale
 Bourgogne Franche-Comté
 C.S. 17813 - 22 Rue de l'Arquebuse
 21078 DIJON CEDEX
 Tél. 03 80 23 71 00 - Fax 03 80 23 71 39





- | | | | |
|--------------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------|
| Limite départementale | Cours d'eau | Ouvrage d'art : | Passage à niveau : |
| Limite communale | Halte - Gare | Création | Dénivellation |
| Voie ferrée objet du présent dossier | Dépôt | Entretien | Sécurisation |
| | | Remplacement | Suppression |

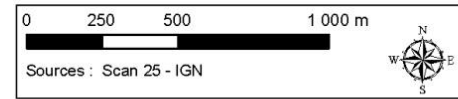
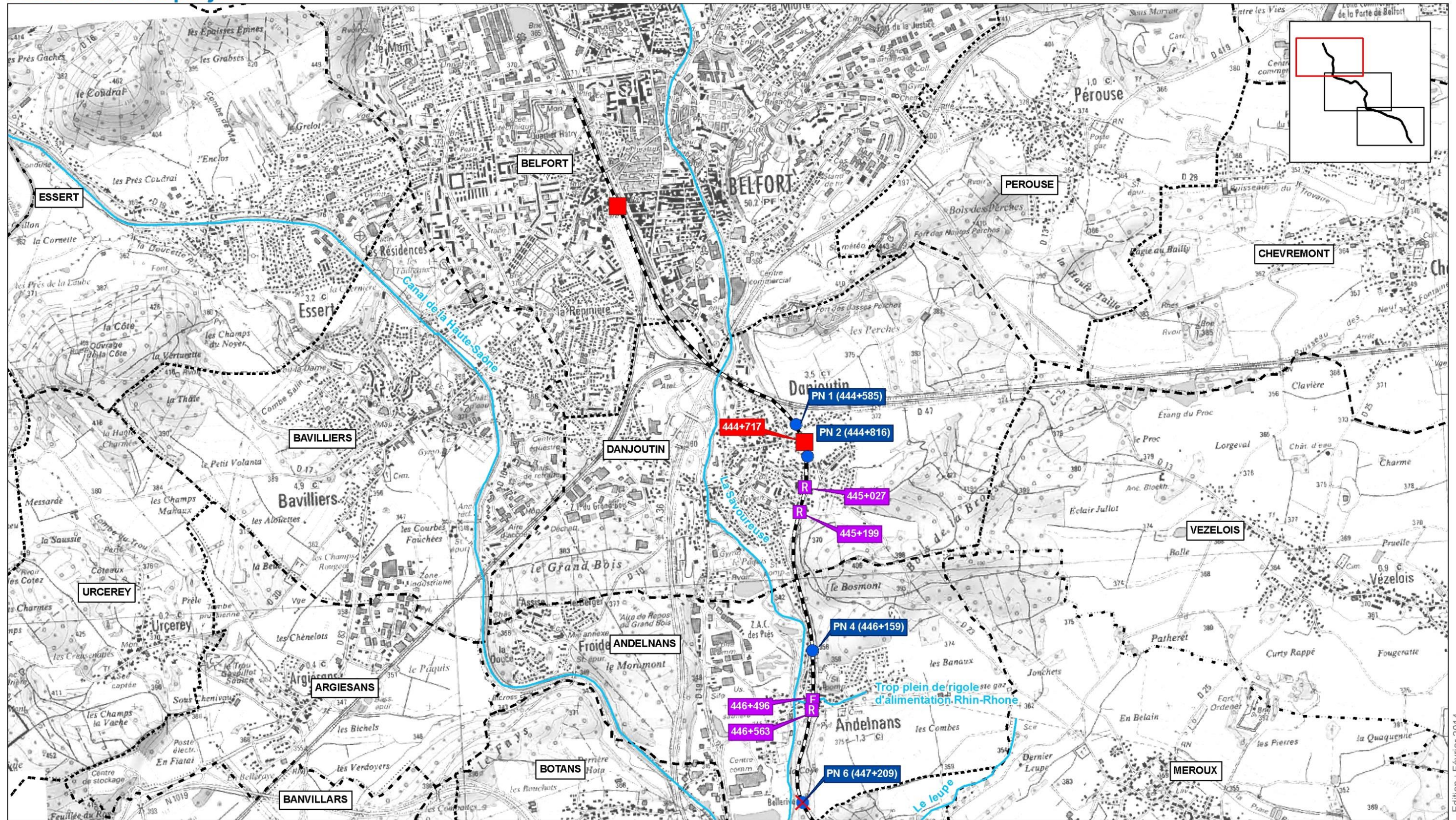


Limite départementale
 Limite communale
 Voie ferrée objet du présent dossier

~ Cours d'eau
■ Halte - Gare
◆ Dépôt

Ouvrage d'art :
C Création
E Entretien
R Remplacement

Passage à niveau :
● Dénivellation
● Sécurisation
✕ Suppression



- Limite départementale
- Limite communale
- Voie ferrée objet du présent dossier

- Cours d'eau
- Halte - Gare
- Dépôt

- Ouvrage d'art :**
- Création
 - Entretien
 - Remplacement

- Passage à niveau :**
- Dénivellation
 - Sécurisation
 - Suppression

SCHEMA DE L'ORGANISATION DES DOSSIERS ET DE L'ENCHAÎNEMENT DES PROCEDURES

